







Opération de Revitalisation de Territoires (ORT)

Mehun-sur-Yèvre

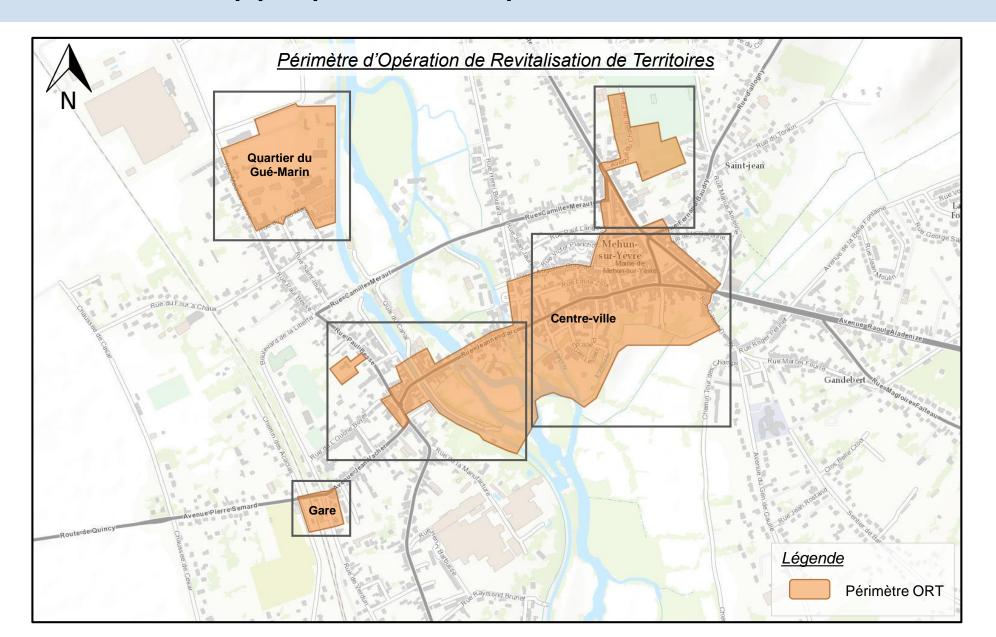
Document d'information à disposition de la population sur l'Opération de Revitalisation de Territoire de Mehun-sur-Yèvre

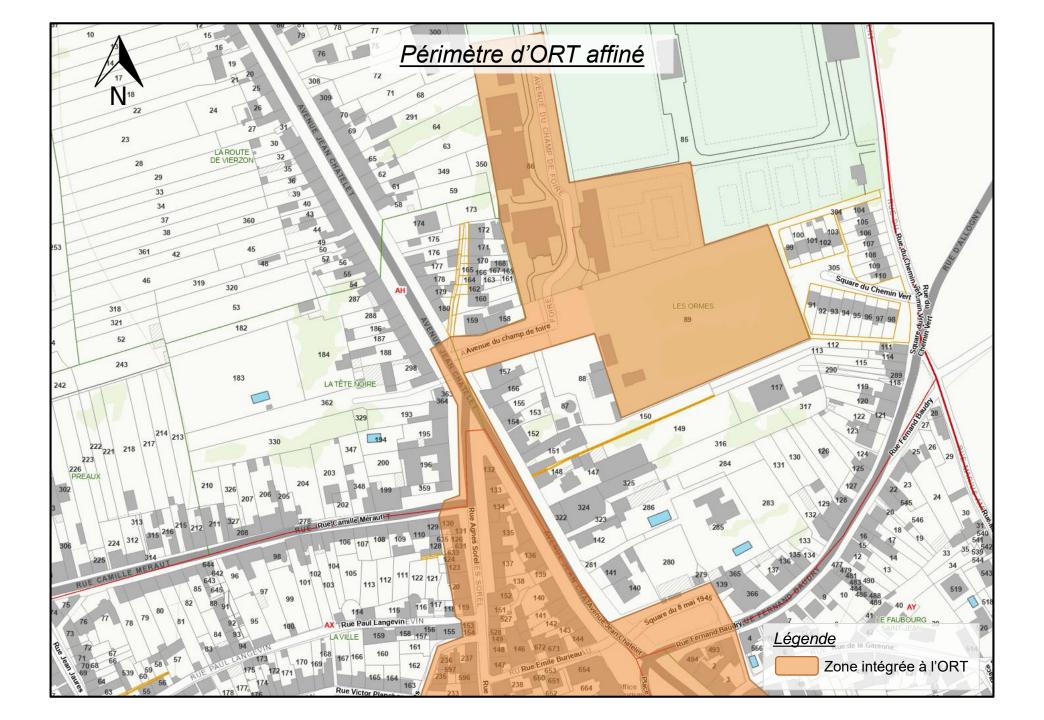
C'est quoi l'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) ?

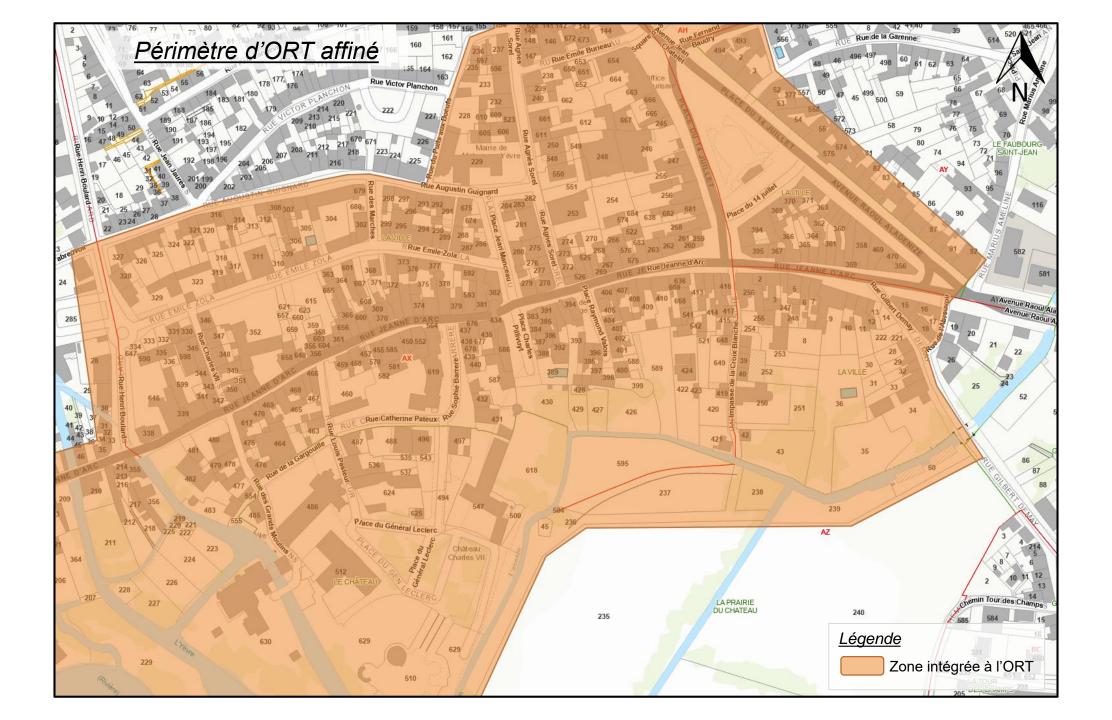
Le 22 décembre 2023, la commune de Mehun-sur-Yèvre, la ville de Bourges, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et leurs partenaires publics et privés ont signé une *Opération de Revitalisation de Territoires*, autrement dit « *ORT* ». Ce dispositif créé en 2018 par l'État, vise à munir les collectivités locales d'outils juridiques et financiers afin de porter et mettre en œuvre le projet de territoire et faciliter la revitalisation du centre-ville.

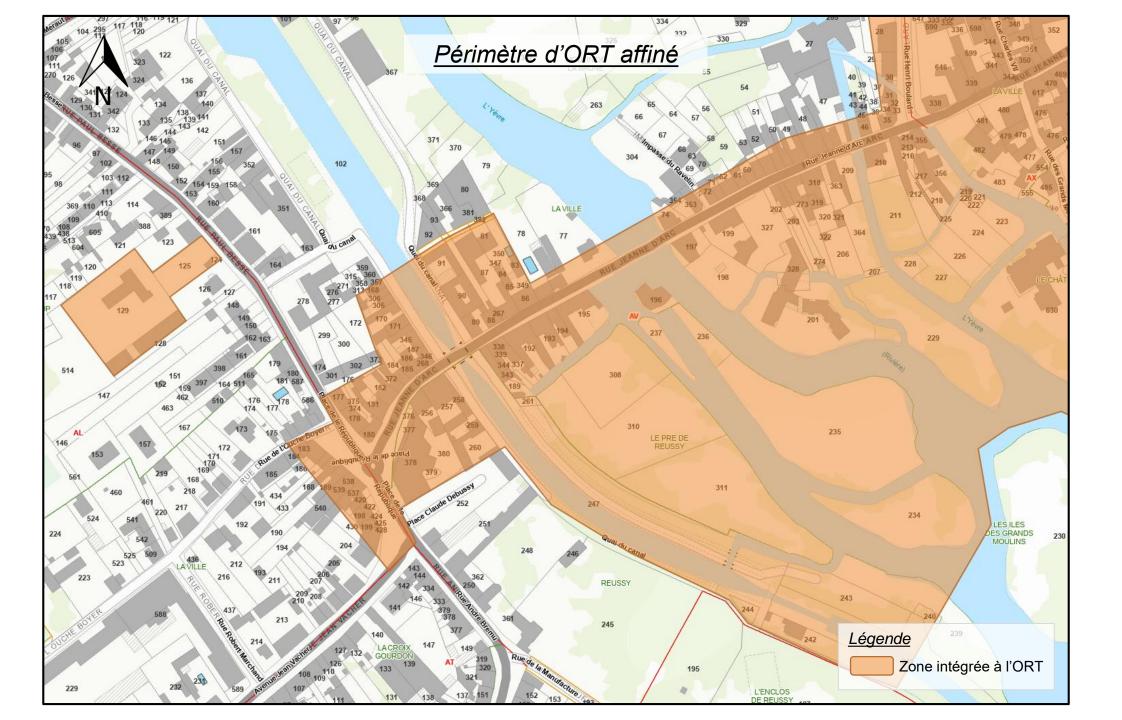


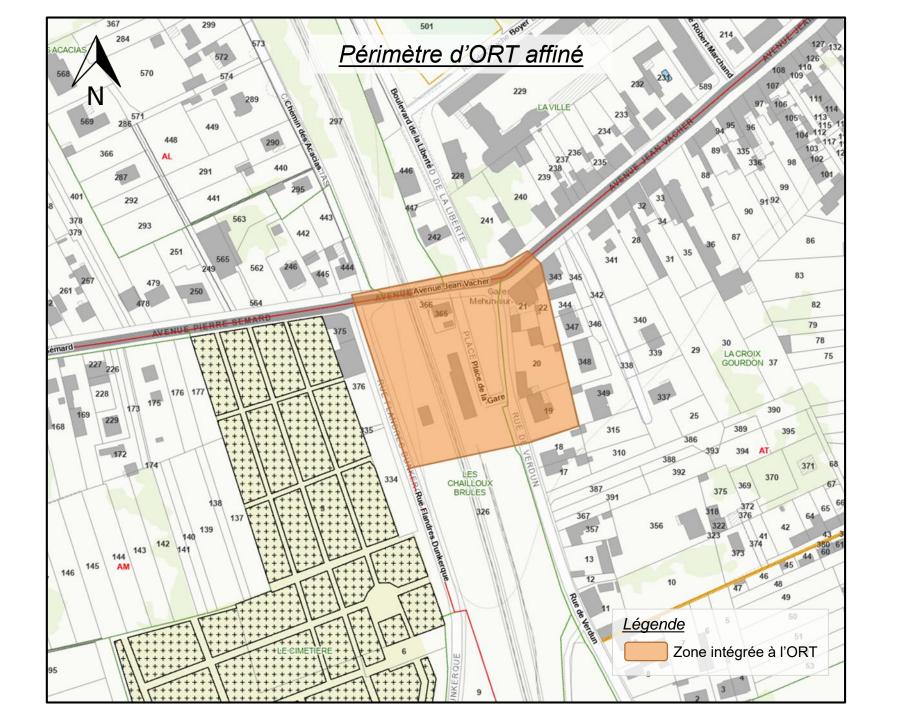
L'ORT s'applique sur un périmètre bien identifié

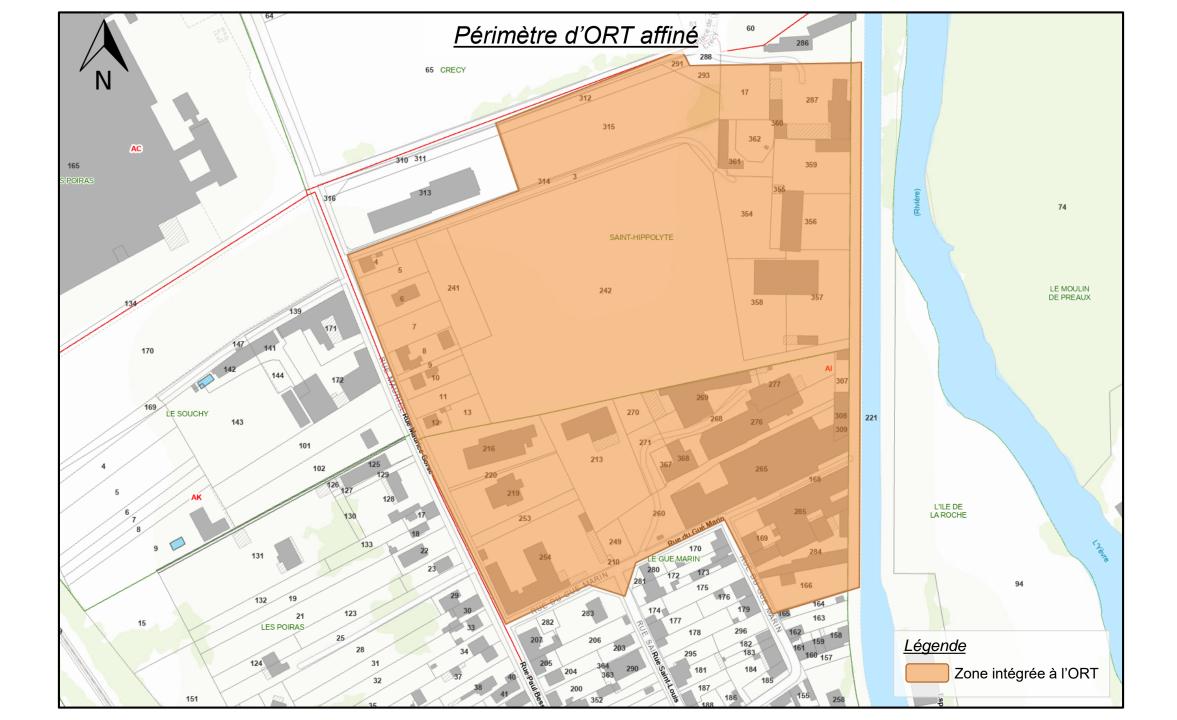












Quels sont les outils juridiques et financiers de l'Opération de Revitalisation de Territoires de Mehun-sur-Yèvre ?



Dérogation à certaines règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Sous certaines conditions, l'autorité compétente peut déroger à des règles sur : le gabarit, la densité, les obligations en matière de création d'aires de stationnement et les retraits par rapport aux limites séparatives.

Mise en application par : porteur de projet.

Encadrement des commerciaux

Les baux relatifs à un local commercial conclus après signature de la convention d'ORT ne peuvent porter que sur ce local et ses annexes, dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation.

Mise en application par : le porteur de projet





Vente d'Immeuble à Rénover et **Dispositif** d'Intervention Immobilière et Foncière

but est de permettre la revalorisation d'îlots d'habitats et/ou de commerces dégradés vacants, par des opérations d'acquisition, de réhabilitation par le biais d'une partie financement des travaux.

Mise en application par : porteur de projet

Interdiction ciblée de travaux

Après la signature de la convention, la commune peut prévoir dérogation l'interdiction supprimer l'accès indépendant du logement en étage des locaux commerciaux. Ceci vise a créer des logements au dessus des commerces.

application par Mise commune



Biens sans maître

Ce dispositif vise, dans le cas d'une succession, à donner la possibilité à la commune d'acquérir un bien sans maître, c'est-à-dire les propriétaires qui ne peuvent pas être identifiés : inconnus, disparus ou décédés. Le délai est ramené de 30 ans à 10 ans.

application par Mise en commune.



Simplification proiets des d'implantation en centre-ville

Ce dispositif exempte d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) les projets limitativement énumérés à l'article L.752,1 du Code du Commerce, qui s'implantent dans le centre-ville.

Mise en application par : le porteur de projet



Biens en d'abandon état manifeste

La commune pourra engager la procédure de déclaration état d'abandon parcelle en manifeste lorsque des immeubles, parties d'immeubles, voies privées, installations terrains sans et occupant ne sont manifestement plus entretenus.

application par Mise en commune

Renforcement droit de du préemption

Cet outil permet à la commune d'avoir la priorité pour acheter un bail commercial, un fonds de commerce, un fonds artisanal ou un terrain pouvant accueillir commerces.

application par : la Mise en commune









Quel est le périmètre d'application des outils juridiques et financiers ?

Effets juridiques et financiers	Application
Dérogation à l'application de certaines règles du PLU	Centre-ville Quartier de la gare Quartier du Gué-Marin
Vente d'Immeuble à Rénover et Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière	Centre-ville Quartier de la gare Quartier du Gué-Marin
Biens dans maître	Centre-ville Quartier du Gué-Marin
Biens en état d'abandon manifeste	Centre-ville Quartier du Gué-Marin
Encadrement des baux commerciaux	Centre-ville
Interdiction ciblée de travaux	Centre-ville
Simplification des projets d'implantation en centre-ville	Centre-ville
Renforcement du droit de préemption	Centre-ville

Contacts

Yann SORIN

Chef de projet Petites Villes de Demain Service Cœurs de Ville Direction Habitat et Urbanisme Durable Agglomération Bourges Plus 02.48.57.83.47 06.71.60.85.74







Yann LE GALCHER

Chef de Service Cœurs de Ville Direction Habitat et Urbanisme Durable Agglomération Bourges Plus 02.48.57.82.59



